

# COMMUNE de SCIENTRIER

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 DECEMBRE 2023

**Sous la Présidence de Madame DEAGE Patricia,**

**PRÉSENTS** : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra

**ABSENTS** : LAMBERT Adrien

**ABSENTS EXCUSÉS** : BRANTUS Michel (Procuration à BRON Isabelle) ; PIEUCHOT Sophie (Procuration DESALMAND Nadège)

**Madame Isabelle BRON** a été nommée secrétaire de séance.

La réunion s'est tenue dans la mairie en salle des mariages.

Début de séance du conseil municipal à 20h35 :

**ADMINISTRATION GENERALE :**

1. Approbation du PV du conseil municipal du 05 Octobre 2023

Madame le Maire soumet au conseil municipal l'approbation du PV du dernier conseil municipal, s'étant réuni le 05 Octobre 2023 dernier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le PV de la dernière séance du Conseil municipal du 05 Octobre Septembre 2023.

**FINANCES**

2. Attribution subventions associations

Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour l'attribution d'une subvention aux associations suivantes ayant récemment rempli leurs obligations réglementaires :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
ADMR	836.80 euros
Alpysia – Alliance paralysie cérébrale des alpes	50 euros
MFR de Vulbens	50 euros
Aller plus haut – accompagnement et protection des personnes en situation de handicap	50 euros

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE les subventions ci-dessus exposées.

### 3. Attribution subvention exceptionnelle

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante que lors de la préparation de la dernière édition de la foire organisée par l'association R'Biolle, celle-ci s'est fait dérober une benne empliroll 3.5 tonnes avec son chargement de stands métalliques qui appartenaient à la ville de La Roche sur Foron. Le montant du sinistre s'élève à 8036€ soit 3000€ pour la benne d'occasion et 5036€ pour les stands neufs.

De fait, la commune de La Roche Sur Foron demande à l'association R'Biolle d'effectuer le remboursement du matériel.

A ce titre l'association R'Biolle sollicite une subvention exceptionnelle afin de lui permettre d'effectuer le remboursement de ces biens.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ATTRIBUER une subvention de 500 euros à l'association R'BOLLE.

### 4. Demande de subvention

Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour la demande d'une subvention auprès de « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ».

Le dispositif « fonds d'appui pour des territoires innovants seniors » vise à co-financer des projets issus des plans d'actions pluriannuels, transversaux, portant sur les huit thématiques du programme :

- Habitat
- Transports et mobilité
- Espaces extérieurs et bâtiments
- Information et communication
- Lien social et solidarité
- Autonomie, services et soins
- Participation citoyenne et emploi
- Culture et loisirs.

Ce fonds permettra l'émergence d'actions concrètes dans les territoires en vue d'une amélioration de l'environnement social et de l'environnement bâti à l'égard des aînés.

Projets	Montant de la demande de subvention	Montant du projet
Soutien des associations à destination des personnes séniors et développement de la mobilité	32 000 euros	40 000 euros
Développement de l'activité physique adaptée pour les personnes séniors - Activité Sportive tout au long de la vie	16 240 euros	20 300 euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le projet présenté ;
- DE CHARGER Madame le Maire de solliciter la subvention auprès Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

## 5. Ouverture de crédits : numéro 2

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et suivants ;
- La délibération n° 14/2023 en date du 30 mars 2023 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2023.

CONSIDÉRANT :

- Que le Conseil Municipal a voté un budget de 462 160.66 euros.

Il est présenté au conseil municipal la décision modificative n°2 au budget, comme suit, afin de modifier les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif :

- Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : + 20 000 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : - 15 000 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : - 5 000 €
- Chapitre 011 : article 62 83 Frais de nettoyage des locaux : - 6 000 €
- Chapitre 011 : article 60 632 Fournitures de petits équipements : - 15 500 €
- Chapitre 011 : article 60 68 : Autres matières et fournitures : - 1 000 €
- Chapitre 011 : article 61 32 : Locations immobilières : - 2 000 €
- Chapitre 011 : article 615 221 : Entretien et réparations : - 7 940 €
- Chapitre 011 : article 615 228 : Entretien et réparations autres bâtiments : - 3 000 €
- Chapitre 011 : article 615 231 : Entretiens réparations voiries : - 2 000 euros
- Chapitre 011 : article 615 232 : Entretiens et réparations réseaux : - 6 000 euros
- Chapitre 011 : article 62 26 : Honoraires : - 9 000 €
- Chapitre 011 : article 62 61 : Frais d'affranchissement : - 1 000 €
- Chapitre 067 : article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs : - 8 000 €
- Chapitre 012 : + 61 440 euros
- Chapitre 011 : Article 60 65 : livres cassettes disques pour bibliothèque : + 400 €
- Chapitre 011 : article 615 221 : Entretien et réparations : - 400 €

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, a décidé :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2023.

## 6. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement au Budget Primitif 2024

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et suivants ;
- La délibération n° 14/2023 en date du 30 mars 2023 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2023.

CONSIDÉRANT :

- Que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement au remboursement de la dette.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, a décidé :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater sur 2024 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

<b>Chapitres</b>	<b>Total budget 2023</b>	<b>Ouverture sur 2024</b>
<b>20</b>	18 609,60 euros	4 652,40 euros
<b>21</b>	184 592, 52 euros	46 148, 13 euros
<b>23</b>	175 650, 54 euros	43 912, 64 euros
<b>27</b>	65 751,00 euros	16 437, 75 euros
<b>Total</b>	<b>444 603,66</b>	<b>111 150, 92 euros</b>

## 7. Mise à disposition salle polyvalente

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'UFOLEP a proposé à la collectivité de mettre en place des ateliers de prévention des chutes chaque lundi du 06 Novembre 2023 au 11 Décembre 2023 de 14h00 à 16h00.

La salle polyvalente et la salle des mariages seront mises à disposition gracieusement à l'UFOLEP. Les ateliers de prévention mis en place par l'UFOLEP seront gratuits pour les participants.

Les ateliers proposés seront de la gym douce et des interventions sur la thématique de la nutrition.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- DE METTRE à disposition la salle polyvalente et la salle des mariages les Lundis de 14h00 à 16h00 du 06 Novembre 2023 au 11 Décembre 2023.

## 8. Fixation tarification – Bureau de la salle polyvalente

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les salles et le matériel de la Municipalité peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être louées à des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions, formations et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à disposition à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Madame le Maire informe l'assemblée Délibérante que depuis le déménagement de la Mairie de la rue des écoles à la rue de la Mairie, les bureaux de l'étage (ancien Bureau du maire, salle du Conseil Municipal et bureau du Service Enfance Jeunesse) sont inoccupés.

Des travaux de déménagement et de tri ont été effectués durant le mois de Juillet et Août 2023 afin de libérer ces espaces.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante

- la tarification de 400 euros par an pour l'utilisation de l'ancien bureau du Maire
- la tarification de 50 euros pour une demi-journée et de 75 euros pour une journée pour l'ancien bureau du Service Enfance Jeunesse

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, valide la nouvelle tarification pour une application au 02 Janvier 2024.

## 9. Fixation du loyer – Logement communal

Madame le Maire informe que le logement communal situé 22 rue des écoles, rez de chaussée gauche est libre.

Il s'agit d'un T2 (1 chambre) surface habitable : 57 m<sup>2</sup>,  
Le loyer mensuel s'élève à : 469 euros + 31 euros de charges.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le loyer mensuel à 550 euros + 50 euros de charges.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le loyer initial pour la location du logement communal 22 rue des écoles à 550 euros + 50 euros de charges euros par mois.
- autorise Madame le Maire à signer le bail à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location

## 10. Fixation tarification– repas pour les bénévoles de la médiathèque

Madame le Maire expose à l'Assemblée Délibérante qu'il est proposé aux bénévoles de la médiathèque de bénéficier de la prise de repas au restaurant scolaire.

Cette prestation sera facturée aux bénéficiaires chaque mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de facturer mensuellement les repas fournis aux bénévoles de la médiathèque 1,70 euros par repas pris à partir du 02 Janvier 2024.

## 11. Fixation tarification – Repas Cérémonie Intercommunal du 11 Novembre

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la commune de Scientrier a organisé le 11 Novembre 2023 la célébration intercommunale de l'Armistice.

Ce rassemblement s'est clôturé par le traditionnel repas des Anciens combattants.

Chaque commune participe, soit Arbusigny, Arthaz-Pont-NotreDame, Fillinges, Monnetier-Mornex, La Muraz, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esey, et Scientrier, en prenant à sa charge le repas de ses invités.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- DE FIXER le prix forfaitaire du repas, tout compris à 27 euros par personne
- DE CHARGER Madame le Maire d'en assurer l'encaissement auprès de chaque commune sur la base du nombre de repas réservés.

## RECENSEMENT

### 12. Organisation de l'enquête de recensement de la population

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Scientrier va devoir réaliser l'enquête de recensement de la population en 2024.

Cette collecte débutera le 18 janvier 2024 et se terminera le 17 février 2024.

Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,

- CHARGE Madame le Maire de préparer et d'organiser le recensement de la population de la commune de Scientrier,
- APPROUVE la nomination d'un coordonnateur communal,
- APPROUVE le recrutement de deux agents recenseurs pour effectuer l'enquête de recensement,
- DECIDE de rémunérer les agents recenseurs,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à la réalisation de l'enquête de recensement de la population.

### 13. Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que le recensement de la population pour la commune de Scientrier aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

En fonction du nombre approximatif de logements prévus, deux districts ont été définis, d'où la désignation de deux agents recenseurs.

Madame le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de déterminer les modalités relatives à la rétribution de chaque agent recenseur.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de rémunérer chaque agent comme indiqués ci-après, à savoir :

- Rémunération forfaitaire de 1 400 € bruts pour les opérations de recensement,
- Indemnité forfaitaire de 150 € pour les frais de déplacement.

La rémunération totale sera versée à chaque agent au terme des opérations de recensement, après vérification du service fait au prorata du travail effectué et en fonction de la complétude de la mission de recensement attribuée à chaque agent recenseur.

Fin de séance à 22h03.

Le Maire,  
Patricia DEAGE.



La secrétaire,  
Isabelle BRON.

